



Place Jean Jaurès 83200 (VAR)

☎ 04.94.98.19.90

📠 04.94.98.19.99

## Numérotation de Voirie

### Généralités et définition

Le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement son courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (visites diverses, accès des services publics et d'urgence...)

Cependant les dispositions de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales confèrent au Maire une compétence de police concernant les numéros de voirie.

Les numéros de voirie sont déterminés par les services municipaux et concernent les bâtiments situés en bordure des voies publiques ou privées.

La procédure de numérotage peut concerner un immeuble nouvellement construit ou un immeuble existant dépourvu de numéro de voirie.

### Obtenir un numéro de voirie

Pour obtenir un numéro de voirie, remplir le formulaire de demande, à retirer à l'accueil de la mairie ou à télécharger sur le site de la mairie. Ce formulaire se trouve également dans le dossier de permis de construire remis à chaque pétitionnaire.

Cette demande est à déposer à l'accueil de la mairie ou au service de l'urbanisme.

L'attribution des numéros s'effectue par les services techniques, généralement dans les quinze jours qui suivent la demande.

Cette procédure se clôt par l'obtention d'une attestation de numérotage notifiée au demandeur et par une diffusion du numéro de voirie à différents services publics : la poste, les services fiscaux, le cadastre, VEOLIA, INSEE, impôts, SDISS.

### Plaque numérotée

Deux solutions :

- Commande au frais de la commune d'un modèle standard
- Commande et pose réalisées par le demandeur à ses frais, d'une plaque de son choix comportant le numéro de voirie qui lui aura été notifié.

La commande et la réception de la plaque devront être réalisées dans un délai d'un mois après obtention du numéro.